

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 MAI 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 17 mai à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 26

Conseillers votants à la séance : 27

Nombre de pouvoir : 1

Date de convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 21 mai 2021

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BONNAFOUS Jean-Luc, DÉLÉRIS Florian, PINGON Colette

Pouvoirs : DÉLÉRIS Florian à NICOLAY Stéphanie

Secrétaire : Monsieur Vincent FRANCE

Ouverture de séance à 20h08.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2021-021 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 29 mars 2021 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 29 mars 2021.

DÉLIBÉRATION DEL2021-022 : NOMINATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) de la COPAMO
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...).

Pour cela, elle rédige un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire. Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire calcule et notifie le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT. La CLECT doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert. De leur côté, les communes ont 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver le rapport. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Monsieur le maire explique que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique), ce qui est le cas de la COPAMO, et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). Elle garantit ainsi l'équité financière entre les communes et la COPAMO en apportant transparence et neutralité des données financières.

La COPAMO est devenue communauté à taxe professionnelle unique mixte (TPU – seul l'EPCI perçoit les taxes professionnelles) le 1^{er} janvier 2004, par délibération du 16 décembre 2003. Ainsi, par délibération du 30 mars 2004, la COPAMO a créé la CLECT avec un représentant par commune. La CLECT de la COPAMO a notamment été chargée :

- ✓ En 2004, de l'adoption de la TPU et de l'évaluation du transfert de la compétence voirie ;
- ✓ En 2010, de l'évaluation du transfert de la compétence jeunesse ;
- ✓ En 2017, de l'évaluation du transfert de la compétence des zones d'activités économiques ;
- ✓ En 2021, elle aura la charge de l'évaluation du transfert de la compétence mobilité.

La composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux. Ce renouvellement s'étant opéré en 2020, il doit de renouveler les membres de la CLECT, toujours en désignant un représentant par commune, sans suppléant. Aussi, au vu des délégations consenties aux adjoints, le bureau exécutif du 26 avril 2021, saisi de cette demande avant passage en Conseil municipal, soumet la candidature de Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, adjoint en charge des finances et de la vie économique.

Un appel à candidature est lancé pour procéder à la désignation du membre du conseil municipal qui siégera à la CLECT de la COPAMO. Aucune autre candidature n'est soumise et la candidature de Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS est soumise au vote. Cette dernière remporte l'unanimité des votes (28 votes pour).

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS comme représentant de la commune nouvelle de Beauvallon au sein de la CLECT.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-023 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ EMPORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COPAMO

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif d'améliorer concrètement les déplacements du quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des moyens de transport plus faciles, moins coûteux et plus propres. En ce sens, elle prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Jusqu'à présente, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice au futur établissement public local qui se substituera au SYTRAL. En effet, un établissement public se substituant à l'actuel Sytral va être créé pour assurer l'organisation des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire et de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry, dont la COPAMO sera un membre obligatoire (article 14 de la loi LOM).

Selon ce même article, il est donc prévu que les AOM membres de cet établissement public pourront être compétents pour les services de mobilités actives, partagées et solidaires, l'établissement public restant compétent en termes d'organisation des services de transport public de personnes, réguliers et à la demande, des services de transport scolaire et de la gestion express entre Lyon et l'aéroport de Saint-Exupéry.

Saisi de cette question en amont de la délibération du conseil communautaire par Monsieur Pascal OUTREBON, deuxième vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux équipements et à la transition écologique, le bureau exécutif du 22 février 2021 avait émis un avis favorable à ce transfert. La COPAMO a ensuite délibéré le 9 mars 2021 pour devenir Autorité Organisatrices de la Mobilité et sollicite ses communes membres pour approuver le transfert de la compétence « Mobilité » et la modification des statuts en découlant.

Le transfert de la compétence mobilité à la COPAMO aura notamment pour effet :

- ✓ De définir et mettre en œuvre une stratégie mobilité globale au niveau du territoire ;
- ✓ D'être force de proposition auprès du futur établissement allant se substituer au Sytral afin de faire évoluer l'offre de service transport en commun sachant que la loi LOM prévoit l'association de droit de l'ensemble des EPCI du Rhône ;
- ✓ D'organiser les mobilités tout en laissant implicitement des marges de manœuvre opérationnelles aux communes :
 - En laissant la possibilité tacite aux communes de continuer à financer en direct des services existants ou à venir de dimension communale (navette Taluyers / Saint-Laurent, opération de véhicules en autopartage localisée, ...). La COPAMO pourrait, quant à elle, intervenir dans la mise en œuvre des projets et services « d'ampleur communautaire » ;
 - De capter des financements via le futur établissement public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'ÉMETTRE un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire ;**
- ✓ **DE TRANSFÉRER sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.**

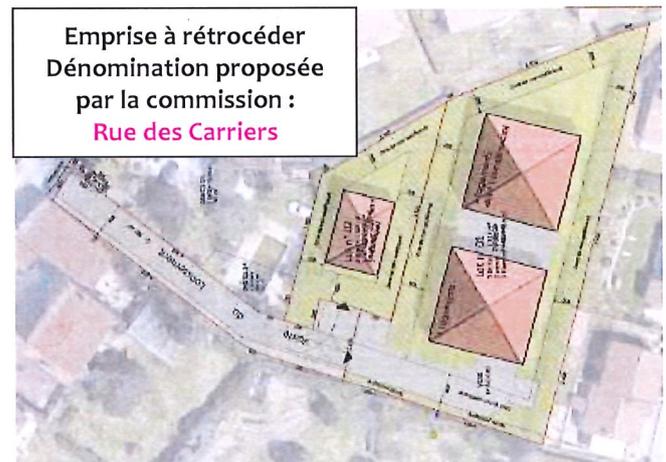
PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2021-024 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHASSAGNY
Rapporteur : Monsieur Vincent FRANCE

Monsieur Vincent FRANCE explique qu'au droit de la propriété BETON, un projet est conduit pour insérer un double collectif (un collectif de quatre logements et un collectif de cinq logements). A ce titre, Monsieur Vincent FRANCE rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale au titre de l'article L.2213-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. De même, il appartient au Conseil municipal de choisir et de fixer, par délibération, la dénomination des voies communales.

Aussi, permettre l'accès aux services publics tels que les secours, la poste ou la fibre, un travail de dénomination de cette voie et un passage à une numérotation métrique ont été nécessaires.

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé par Monsieur Vincent FRANCE à se prononcer sur la dénomination de la voirie faisant l'objet de la rétrocession. En l'absence de propriétaire de la voirie, la commission voirie propose la dénomination « rue des Carriers », selon le plan ci-dessous :



Il est précisé par Monsieur Vincent FRANCE que la dénomination d'« impasse » n'est pas retenue car des aménagements à venir pourraient conduire à l'ouverture future de la « voie ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'ADOPTER la dénomination proposée pour la voie de la commune déléguée de Chassagny ;
- ✓ D'APPROUVER le passage de cette voie sur un système de numérotation métrique avec côté pair et impair ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DEL2021-025 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « Pve »
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

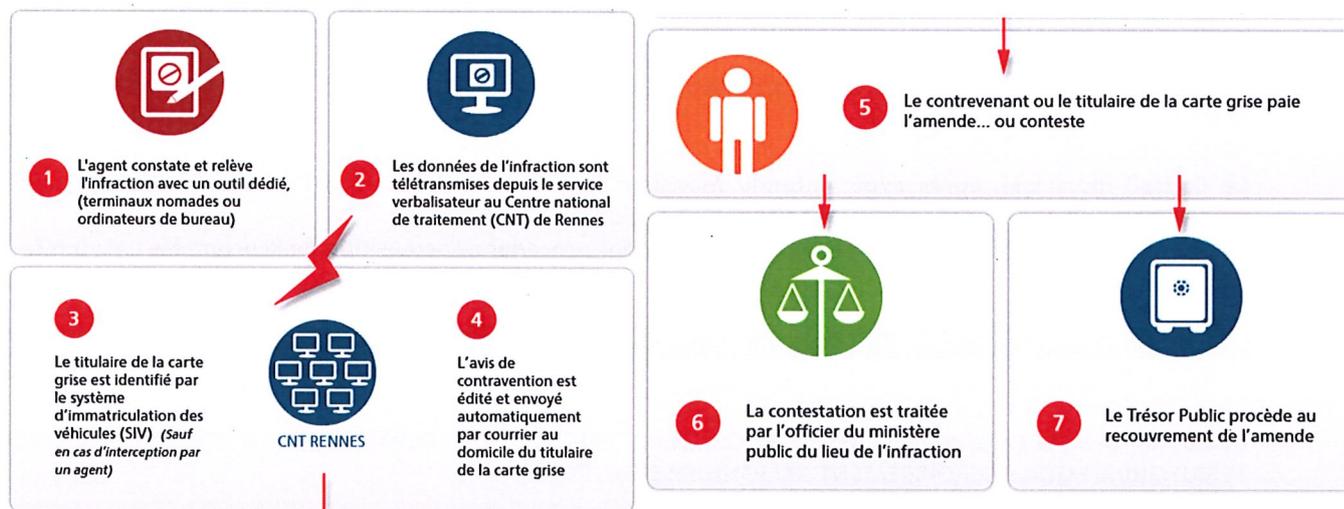
Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police, les maires délégués et le maire sont en droit de verbaliser les infractions constatées sur le territoire de leurs communes déléguées respectives et de Beauvallon pour le maire.

Aussi, Monsieur le maire explique que face à la recrudescence des infractions en matière de stationnement et aux risques générés pour la sécurité publique, mais aussi pour faciliter les mécanismes de verbalisation, le bureau exécutif du 30 novembre 2021 a été sollicité sur la mise en place du dispositif « Procès-Verbal Electronique » (« PVe ») en partenariat avec le Préfet de Département et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) permettant une verbalisation électronique des contrevenants. Un avis favorable a été émis pour l'installation de PVe au sein de la commune.

Monsieur le maire précise que le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation est réalisé progressivement de façon électronique :

- ✓ L'enregistrement du procès-verbal ;
- ✓ La notification de la contravention ;
- ✓ Le recouvrement des amendes.

Monsieur le maire explique que le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.). Le schéma ci-dessous décrit succinctement les étapes du système PVe depuis la constatation de l'infraction par l'agent, l'envoi de l'amende au domicile et les possibilités de paiement ou de contestation :



Le recours à ce dispositif induit les changements suivants au regard du timbre-amende :

- ✓ Enregistrement numérique des éléments de l'infraction et transmission directe ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur ;
- ✓ Le timbre-amende « papier » remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué. Si celui-ci est absent cela n'entraîne pas la nullité de la procédure. Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé ;
- ✓ Minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) et moins de risque de majoration du fait de la réduction de risques de perte / vol du timbre-amende.

Pour adhérer à ce dispositif, la commune de Beauvallon doit prendre une délibération actant le passage à la verbalisation électronique et autorisant le maire à signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Monsieur Didier DAVAL demande combien de procès-verbaux sont aujourd'hui dressés et Madame Françoise TRIBOLLET répond qu'aujourd'hui, si les infractions existent, elles ne font pas toute l'objet d'une verbalisation

mais plutôt d'un rappel à la loi. Monsieur François PINGON rappelle que le but de l'instauration de ce mécanisme n'est pas de développer à l'excès la verbalisation mais de permettre plus de réactivité dans la verbalisation des infractions pouvant porter une atteinte immédiate à la sécurité ou encore à la salubrité publique.

Monsieur Julien JUNIQUE demande si les excès de vitesse peuvent être verbalisés dans ce cadre et demande, appuyé par Madame Céline LE HOUÉROU, qu'en parallèle le radar pédagogique de Chassagny soit déplacé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 26 voix pour (25 présents et 1 pouvoir) et 1 voix contre (1 présent), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place du procès-verbal électronique ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

DÉLIBÉRATION DEL2021-026 : MANDATEMENT DE L'EPORA POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ LAURENT **Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le maire rappelle que la propriété LAURENT, constituée notamment des parcelles cadastrées Co046, Co900, Co901, Co902, Co904 fait l'objet de négociations entre la commune et les consorts indivisaires.

Ce bien, situé au sur le tènement contigu de la maison IAFFRATE, propriété communale, pourrait constituer un emplacement pour l'accueil des services et aménagement nécessaires à la revitalisation du centre-bourg de la commune déléguée de Chassagny. De façon à mener à bien ce projet, la commune souhaite acquérir ce bien.

Ainsi, la commune pourrait solliciter l'EPORA pour acquérir, pour le compte de la commune, la propriété LAURENT à un prix restant à fixer par le service du DOMAINE sur demande de l'EPORA (fourchette estimative d'un million d'euros).

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé, sous 4 ans à la commune, qui s'engagera à le racheter à EPORA.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le mandatement de l'EPORA pour procéder à l'acquisition de la propriété LAURENT.

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

DÉLIBÉRATION DEL2021-027 : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE **Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le maire expose le besoin de renfort temporaire du service technique pour la période estivale, étant donné le surplus d'activité attendu et la prévision des congés annuels des agents.

Il propose le recrutement de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité. Ces postes pourront notamment être pourvus par des candidatures reçues par le biais du forum jobs d'été de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), organisé cette année selon des modalités compatibles avec la crise sanitaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} juillet 2021, 2 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, ouverts au grade d'adjoint technique territorial ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DEL2021-028 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA PIÉTONISATION DE LA RUE DES ÉCOLES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de piétonisation de la rue des Ecoles sur la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 33 422,30 euros HT, une subvention de 10 000 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DETR ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-029 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON DU COGNET

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de sécurisation du cheminement piéton du Cagnet sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 88 992 euros HT, une subvention de 35 500 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DETR ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-030 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ÉTUDE ET LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES CHAUFFERIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager une étude préalable et des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 47 224,44 euros HT, une subvention de 18 900 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DETR ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-031 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ÉTUDE DE CENTRALITÉ DES TROIS COMMUNES DÉLÉGUÉES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager une étude de centralité des trois communes déléguées de Beauvallon en vue de la revitalisation de ses centres-bourgs.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant de 69 925 euros HT, une subvention de 41 000 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DETR ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-032 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de réhabilitation des bâtiment et équipements sportifs en vue de réduire les dépenses énergétiques et d'améliorer la qualité d'accueil des usagers sur les communes déléguées de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Toussas.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant de 104 77.16 euros HT, une subvention de 34 000 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DETR ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-033 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES QUATRE ÉCOLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique, de la sécurité et de la qualité d'accueil des 584 élèves des quatre écoles publiques communales.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant de 200 859.40 euros HT, une subvention de 60 300 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DETR ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-034 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES QUATRE ÉCOLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique, de la sécurité et de la qualité d'accueil des 584 élèves des quatre écoles publiques communales.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant de 200 859.40 euros HT, une subvention de 20 000 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DSIL ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-035 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON DU COGNET

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de sécurisation du cheminement piéton du Cagnet sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 88 992 euros HT, une subvention de 25 500 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DSIL ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-036 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA PIÉTONISATION DE LA RUE DES ÉCOLES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de piétonisation de la rue des Ecoles sur la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 33 422.30 euros HT, une subvention de 6 000 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DSIL ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-037 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉTUDE ET LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES CHAUFFERIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager une étude préalable et des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 47 224.44 euros HT, une subvention de 6 800 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL EXCEPTIONNELLE). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DSIL EXCEPTIONNELLE ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-038 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES REJETS D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES POUR GARANTIR LA SALUBRITÉ DE LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE L'OLLIERE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager des travaux de gestion des rejets d'assainissement autonomes pour garantir la salubrité de la traversée du hameau de l'Ollière situé sur la commune déléguée de Chassagny.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 24 272 euros HT, une subvention de 15 000 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL EXCEPTIONNELLE). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DSIL EXCEPTIONNELLE ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-039 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉTUDE ET LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES CHAUFFERIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager une étude préalable et des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 47 224.44 euros HT, une subvention de 6 800 euros peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la Rénovation Énergétique (DSIL RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE). La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la DSIL RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-040 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de réhabilitation des bâtiment et équipements sportifs en vue de réduire les dépenses énergétiques et d'améliorer la qualité d'accueil des usagers sur les communes déléguées de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant de 98 477.16 euros HT, une subvention de 38 780 euros peut être sollicitée au titre du Partenariat Territorial du Département du Rhône. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif du Partenariat Territorial ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-041 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES QUATRE ÉCOLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de travaux d'amélioration de la performance énergétique, de la sécurité et de la qualité d'accueil des 584 élèves des quatre écoles publiques communales.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant de 82 599.38 euros HT, une subvention de 32 200 euros peut être sollicitée au titre du Partenariat Territorial du Département du Rhône. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif du Partenariat Territorial ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-042 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL POUR L'ÉTUDE ET LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES CHAUFFERIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager une étude préalable et des travaux de réduction des consommations énergétiques des chaufferies communales sur les trois communes déléguées.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 12 969 euros HT, une subvention de 6 484,50 euros peut être sollicitée au titre du Partenariat Territorial du Département du Rhône. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif du Partenariat Territorial ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-043 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LA SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON DU COGNET

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de sécurisation du cheminement piéton du Cognet sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 88 992 euros HT, une subvention de 31 200 euros peut être sollicitée au titre du Partenariat Territorial du Département du Rhône. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif du Partenariat Territorial ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-044 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LA PIÉTONISATION DE LA RUE DES ÉCOLES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de piétonisation de la rue des Ecoles sur la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 33 422,30 euros HT, une subvention de 10 000 euros peut être sollicitée au titre du Partenariat Territorial du Département du Rhône. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (26 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif du Partenariat Territorial ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PÔLE POPULATION

DÉLIBÉRATION DEL2021-045 : ADOPTION DU GENTILÉ DES HABITANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BEAUVALLON

Rapporteur : Madame Stéphanie NICOLAY

Madame Stéphanie NICOLAY explique que la définition et le choix de l'appellation des habitants d'une commune, dit « gentilé », relève de la compétence du Conseil municipal. Aussi, depuis sa création, au 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral n°69-2017-12-12-002 en date du 12 décembre 2017, les habitants de la commune nouvelle de Beauvallon n'ont pas de gentilé.

Pour assurer un choix basé sur un large consensus, un appel a été fait à la population dans le magazine municipal ainsi que par le biais du site internet et d'urnes disposées au sein des trois accueils et des postes de la commune pour que l'ensemble des habitants des trois communes déléguées puissent faire parvenir leurs propositions de gentilé.

Sur cette base, la commission communication, culture et patrimoine, sur validation du bureau exécutif du 03 mai 2021, a retenu quatre des propositions émises, ces dernières respectant l'histoire de la commune, ainsi que les règles de la linguistique. Ces quatre propositions sont donc soumises au vote de l'ensemble des conseillers municipaux :

- ✓ Beauvallois.e ;
- ✓ Belvalois.e ;
- ✓ Vallonais.e ;
- ✓ Belvalesien.ne / Belvalaisien.ne.

Madame Stéphanie NICOLAY et Monsieur Rémi POTIRON sont appelés assesseurs du vote.

Un appel au vote à bulletin secret de l'ensemble des conseillers municipaux est fait. A l'issue du premier tour les résultats sont les suivants :

- ✓ Beauvallois.e : 13 votes
- ✓ Belvalois.e : 8 votes
- ✓ Vallonais.e : 2 votes
- ✓ Belvalesien.ne : 1 vote
- ✓ Belvalaisien.ne : 3 votes
- ✓ Total de 27 suffrages exprimés (pas de vote blanc ni d'abstention)

Un second tour est donc réalisé entre les deux propositions arrivées en tête :

- ✓ Beauvallois.e : 15 votes
- ✓ Belvalois.e : 13 votes
- ✓ Total de 27 suffrages exprimés (pas de vote blanc ni d'abstention)

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et voté, décide :

- ✓ **D'ADOPTER le gentilé BEAUVALLOIS.E pour les habitants de la commune nouvelle de Beauvallon ;**
- ✓ **D'AUTORISER le maire à signer tous actes nécessaires à l'effet de la présente décision.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-046 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
Rapporteur : Madame Marie-Noëlle CHARLES

Madame Marie-Noëlle CHARLES explique que la commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2021, la somme de 25 000 euros a été prévue. Sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus et de l'analyse de la commission vie associative, validée par le bureau exécutif du 10 mai 2021, les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

Village	Associations	Montant
Chassagny	Sou de l'école de Chassagny	684 €
	CMC	330 €
	La tête et les jambes	600 €
Saint-Andéol-le-Château	ASA	2 000 €
	Sous des écoles	1 124 €
	Association des familles	400 €
Saint-Jean-de-Touslas	ESSJT	1 100 €
	DIAPASON 2 000	5 000 €
	Rhône Sud Football	300 €
	Euro des écoles	364 €
TOTAL		11 902 €

Madame Céline LE HOUÉROU, du fait de sa qualité de membre du bureau d'une association faisant l'objet d'un subventionnement soumis ce jour au vote, se retire du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (24 présents et 1 pouvoir) et 2 abstentions, décide :

- ✓ **D'ACCORDER** aux associations une subvention au titre de la gestion 2021 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE CENTRALITÉ DE BEAUVALLON

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que le marché a été notifié à l'entreprise PLANED et la réunion de lancement tenue le lundi 19 avril dernier afin de présenter le calendrier de l'étude, les instances de pilotage du projet et d'association de la population.

En ce sens, les phases de l'étude et le calendrier sont les suivants :

- ✓ Phase 1 : Diagnostic territorial et enjeux (fin pour début juillet 2021)
- ✓ Phase 2 : Définition des orientations stratégiques (fin pour octobre 2021)
- ✓ Phase 3 : Validation du plan guide et du programme d'actions (fin pour décembre 2021)

La population sera également associée dès la première phase de la consultation par différents biais :

- ✓ Questionnaire
- ✓ COMITÉ²¹ (1 atelier par phase)
- ✓ 6 ateliers d'acteurs (3^e âge, parents d'élèves/directrices d'écoles/ass. mat., nouveaux arrivants, associations, commerçants sédentaires/commerçants ambulants/agriculteurs, services divers (santé, ...))
- ✓ Public (questionnaire distribué (et relayé par les écoles ?) + boîtes à idées + 1 réunion publique)

Les élus, dans leur ensemble, seront mobilisés au sein de différentes instances et à tous les stades de l'étude :

- ✓ COPIL restreint (2 à 3 par phases)
- ✓ COPIL élargi au BE et à la CG (1 à 2 par phases)
- ✓ Ateliers élus (1 atelier élus par centralité lors de la phase 2 + 1 atelier élus lors de la phase 3)

LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL RELAIS DU GROUPE DE TRAVAIL JEUNESSE DE LA COPAMO

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que pour permettre une communication ascendante / descendante entre la COPAMO et la commune sur les actions à direction des jeunes publics, un groupe de travail communal pourrait être constitué autour des élus inscrits à la COPAMO (Françoise TRIBOLLET, Frédérique FALLONE, Céline LE HOUÉROU).

Madame Françoise TRIBOLLET soutient l'intérêt de renforcer, en l'ouvrant, ce groupe de travail afin de permettre la mise en place d'actions sur nos territoires notamment par la création d'un lien avec l'animateur de la SPL.

En ce sens, Madame Stéphanie NICOLAY et Madame Marie-Noëlle CHARLES viendront en soutien à Mesdames Françoise TRIBOLLET, Frédérique FALLONE et Céline LE HOUÉROU pour constituer un groupe de travail en relai à celui de la COPAMO.

LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL SUR LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que mettre à jour la situation des emplacements des concessions des cimetières communaux, le groupe de travail cimetière actuellement constitué de Mesdames Françoise TRIBOLLET et Marie-Noëlle CHARLES et de Monsieur François PINGON sera renforcé de Monsieur Gérard FAURAT.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire précise que pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
Sans objet	19.04.2021	Sans objet	Notification du marché d'étude de Centralité à PLANED

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le prochain Conseil municipal est arrêté au 21 juin 2021 à 20h00.

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La prochaine Commission Générale est arrêtée au 14 juin 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

